

## Certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Soins aux animaux**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **212**

Code(s) ROME : **A1302**

Formacode : **21008**

Date de création de la certification : **21/01/2014**

Mots clés : **insémination animale**, **espèce asine**, **espèce équine**, **chef de centre**

### Identification

Identifiant : **2030**

Version du : **23/05/2016**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'insémineur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

obtention de la licence de chef de centre d'insémination valant autorisation d'exercer

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- NON

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

physiologie de la reproduction et de biotechnologies ; alimentation ; génétique ; hygiène et prophylaxie ; réglementation ; relations humaines, de promotion, de commercialisation

#### Modalités générales

Durée de formation : 5 semaines conduites par les établissements de formation mentionnées par arrêté ministériel

#### Liens avec le développement durable

Aucun

### Public visé par la certification

Salariés

### Evaluation / certification

#### Pré-requis

docteurs vétérinaires ; anciens élèves d'un établissement d'enseignement supérieur agricole titulaires d'un diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres ; titulaires d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur justifiant soit d'un diplôme de niveau III en agriculture ou en biologie et de deux ans d'expérience professionnelle en insémination équine soit de cinq ans d'expérience professionnelle agricole dans l'élevage équin, dont au moins quatre dans l'insémination artificielle équine

## Compétences évaluées

physiologie de la reproduction et de biotechnologies ; alimentation ; génétique ; hygiène et prophylaxie ; réglementation ; relations humaines, de promotion, de commercialisation

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

NON

La validité est Permanente

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :  
certificat d'aptitude

## Certificateur(s)

- Ministère chargé de l'agriculture

## Centre(s) de passage/certification

- Organismes de formation habilités par le MAAF

## Plus d'informations

### Statistiques

-

### Autres sources d'information

-